

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE  
PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destination	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française.....	2.000 frs	4.000 frs	1.100 frs	2.100 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance.  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger.....	2.300 frs	4.500 frs	1.250 frs	2.350 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs					
Etranger : Port en sus					
Les numéros spéciaux ..... 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

1993

Arrêtés portant changement d'échelon. 2

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1993

31 Déc. - Arrêté n° 189 / MEF/DE portant interdiction des envois par voie postale ou par tout autre moyen de billets émis par la Banque Centrale des Etats de l'Ouest de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors Ouest Africaine (UMO). 2

31 Déc. - Arrêté n° 191/MEF/DA accordant un agrément à une Société de Courtage en Assurance. 2

31 Déc. - Arrêté n° 192/MEFDA portant extension de l'agrément accordé à une société de Courtage. 2

31 Déc. - Arrêté n° 201/MEF/DE/DCO portant Création d'une Caisse d'Avance. 2

### Textes Publiés à Titre d'Information

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1993

31 Déc. - Circulaire n° 15/MEF/DE relative aux conditions financières d'exécution des opérations de change manuel portant sur les billets francs français. 3

31 Déc. - Circulaire n° 16/MEF/DE modifiant la circulaire n° 01 du 13 Août 1993 relative à la délivrance des allocations en devises et au contrôle douanier des moyens de paiement transportés par les voyageurs. 3

### DIVERS

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1993

31 déc. - Arrêté n° 190/MEF/CR portant concession de pension aux ayants cause de feu SMITH Kwame Akiola Léopold. 3

Décisions portant approbation de rôles 3

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Avis, Communications et Annonces

#### Conservation de la propriété foncière

(Avis de demande d'immatriculation et de bornage) 4

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS

## ARRETES ET DECISIONS

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

Arrêté n° 171/MAIS - GST du 31/12/93. Les gardiens de la sécurité du territoire dont les noms suivent, passent à l'échelon supérieur par ancienneté de service pour compter des dates ci-après :

N° D'OR	NOM & PRENOMS	GRADE	N° Me.	E C H E L O N		DATE DE MISE EN SERVICE	INDICE
				ANCIEN	NOUVEAU		
POUR COMPTER DU 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 1992							
001	LARE Damboté	1 <sup>er</sup> CL.	772	5	6	1/12/76	750
POUR COMPTER DU 1 <sup>er</sup> MARS 1993							
002	ADIOLLA T. Toyi	1 <sup>er</sup> CL.	815	5	6	1/3/77	750
003	NADJOMBES. Nadjombé	1 <sup>er</sup> CL.	874	5	6	1/3/77	750
POUR COMPTER DU 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 1993							
004	DOGBEY Gnagblondjo	1 <sup>er</sup> CL.	921	5	6	1/11/77	750
005	YANTSE Yaovi Eby	1 <sup>er</sup> CL.	923	5	6	1/11/77	750

Le traitement des intéressés reste imputable à la Section 15, chapitre 21, article 0000, paragraphe 10 du budget général, gestion 1993.

## MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 189/MEF/DE du 31/12/93. Portant interdiction des envois par voie postale ou par tout autre moyen, de billets émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA).

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 en son article 152

Vu l'ordonnance n° 27 du 28 juin 1968 relative aux relations financières avec l'étranger ;

Vu l'arrêté n° 26/MEF/DE du 13 août 1993 portant interdiction d'envois par voie postale ou par tout autre moyen, de billets émis par la BCEAO entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays africains membres de la zone franc ;

Vu le décret n° 93-002/PR du 12 février 1993 portant formation du Gouvernement de crise ;

Vu la décision du conseil des ministres de l'union monétaire ouest africaine (UMOA) du 17 décembre 1993 relative à la suspension, à compter du 20 décembre 1993 du rachat des billets émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et exportés dans les pays membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

## ARRETE :

Article premier : Les envois par voie postale, ou par tout autre moyen, de billets de la banque centrale, des états de l'Afrique de

l'Ouest entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays membres de l'UMOA sont désormais interdits.

Art. 2 : Toutes dispositions antérieures contraires aux prescriptions du présent arrêté sont abrogées.

\* Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon Equatoriale, Tchad.

Art. 3 : Les intermédiaires agréés sont tenus de veiller au strict respect des dispositions du présent arrêté dont l'application fera l'objet d'un contrôle rigoureux par les administrations compétentes.

Art. 4 : Toute infraction sera constatée, poursuivie et punie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 : La direction de l'économie, la direction des douanes et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 Décembre 1993

Do Franck Faako. FIANYO.

## Agréments

Arrêté n° 191/MEF/DA du 31/12/93. L'agrément pour exercer les activités de courtage en assurance sur le territoire de la République togolaise est accordé à la société de courtage "La Togolaise de Courtage SARL" sise au 16, Rue Pasteur BAFÉA, BP 3484, LOME.

- La société "La Togolaise de Courtage SARL" ne peut placer ses affaires qu'auprès des organismes d'assurance agréés au Togo.

- Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 192/MEF/DA du 31/12/93. L'agrément pour exercer les activités de courtier d'assurance et de réassurance sur le territoire de la République togolaise est accordé à la société Courtage International et Représentation en Réassurance (CIREASS) BP 15330 LOME - TOGO.

- Les organismes d'assurance auprès desquels la société Courtage International et Représentation en Réassurance sera amenée à placer ses affaires en assurance directe, doivent être préalablement agréés au Togo.

- Les dispositions de l'arrêté n° 493/MEF/DA du 12 septembre 1988 sont abrogées.

- Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de sa signature.

## Caisse d'avance

Arrêté n° 201/MEF/DF/DCO du 31/12/93. Il est créé au sein du ministère du développement rural, une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit ministère.

- Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur de cette caisse est fixé à cinq cent mille (500.000 F CFA) renouvelable dans les formes réglementaires.

- Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Circulaire n° 015 MEF/DE du 31 / 12 / 93.** Relative aux conditions financières d'exécution des opérations de change manuel portant sur les billets francs français.

Les autorités de l'union monétaire ouest africaine ont décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 1994, dans les pays de l'UMOA, une commission pour service rendu sur les opérations de change manuel portant sur les billets francs français.

La présente circulaire a pour objet de préciser les termes de la décision ci-dessus.

Ainsi, les opérations de change manuel entre les billets émis par la banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les billets francs français, effectuées par les intermédiaires agréés, peuvent faire l'objet d'une commission pour service rendu, dans la limite de 2% maximum toutes taxes incluses.

Fait à Lomé, le 31 Décembre 1993

Do Franck Faako FIANYO

**Circulaire n° 016/MEF/DE du 31 / 12 / 93 modifiant la Circulaire n° 001 du 13 Août 1993.** Relative à la délivrance des allocations en devises et au contrôle douanier des moyens de paiement transportés par les voyageurs.

Les autorités de l'union monétaire Ouest africaine (UMOA) ont décidé de suspendre à compter du 20 décembre 1993 le rachat par la BCEAO des billets de son émission exportés dans les pays membres de la banque des états de l'Afrique centrale (BEAC).

La présente circulaire a pour objet de modifier le titre I de la circulaire n° 001 du 13 août 1993 relative à la délivrance des allocations en devises et au contrôle douanier des moyens de paiement transportés par les voyageurs, afin de tenir compte de la décision ci-dessus rappelée.

En conséquence, le paragraphe 2 du titre I intitulé "Voyages à destination des pays membres de la zone BEAC" est supprimé.

Le paragraphe 3 du même titre intitulé "Voyages à destination des autres pays membres de la Zone Franc (2)" devient : "2. Voyages à destination des pays membres de la Zone Franc autres que ceux de l'UMOA (1)" et est libellé comme suit :

"Les voyageurs se rendant dans les Etats membres de la Zone Franc autres que ceux de l'UMOA, sont autorisés à emporter par personne, jusqu'à concurrence de la contre-valeur de 2.000.000 de F CFA en billets autres que des billets CFA.

Les sommes en excédent de ce plafond ne peuvent être emportées que sous forme de chèques de voyages, chèques visés ou autres moyens de paiement.

Les voyageurs sont tenus de déclarer par écrit, à la sortie du territoire national, tous moyens de paiement dont ils sont porteurs".

Les paragraphes précédemment numérotés 4 et 5 portent désormais les numéros 3 et 4.

(1) Cameroun, Centrafrique, Congo, Comores, France, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad.

Les intermédiaires agréés sont tenus de veiller au strict respect des dispositions de la présente circulaire dont le contrôle de l'application est confié à la direction de l'économie, à la direction générale des douanes et à la banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Toute infraction sera constatée, poursuivie et punie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Lomé, le 31 Décembre 1993

Do Franck Faako FIANYO

## DIVERS

### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté n° 190/MEF/CR du 31 / 12 / 93.** Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve SMITH Molugbé (née SEMEVO), épouse de feu SMITH Kwame Akiola léopold, préposé principal de classe exceptionnelle (indice 670, pourcentage 67%), décédé en retraite le 8 Février 1990, une pension de veuve au montant annuel de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE (186.784) FRANCS pour compter du 26 Septembre 1990.

- Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (37.356) FRANCS pour compter du 26 Septembre 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Koffi,	né le	2 Décembre	1971	
Adjoavi,	née le	20 Mars	1972	
Kwakou,	né le	18 Décembre	1974	

- Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoulements attribués aux enfants sus-dénommés seront versés entre les mains de M. SMITH Kwassi Adétundji, administrateur des biens, chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

## RÔLES

**Décision n° 319/DG du 31/12/93.** Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du quatrième trimestre de l'exercice 1993 ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
39	OGOUE	I. R. P. P.	4 178 844	
		I. S. N.	12 217 608	
40	ATAKPAME	I. R. T. R.	3 036 326	19 432 778
BUDGET PREFECTORAL				
39	OGOUE	T. C. S.	1 177 225	
		T. C. - I. R.	28 000	1 205 225
COMPTE HORS BUDGET 410 - 100				
40	ATAKPAME	PENALITES	59 370	59 370
				20 697 373

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

**Décision n° 320/DGI du 31 / 12 / 93.** Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du quatrième trimestre de l'exercice 1993 ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
45	HAHO	I. R. P. P.	15 946	
46	MOYEN-MONO	I. R. P. P.	2 000	
		I. S. N.	70 181	
47	EST-MONO	I. R. P. P.	3 500	
		I. S. N.	51 216	142 843
BUDGET PREFECTORAL				
45	HAHO	T. C. S.	10 250	
46	MOYEN-MONO	T. C. S.	13 875	
47	EST-MONO	T. C. S.	9 000	33 125
				175 968

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

**Décision n° 321/DGI du 31/12/93.** Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du quatrième trimestre de l'exercice 1993 ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
41	EST-MONO	T. P.	266 166	
42	OGOUE	T. P.	54 220	
43	MOYEN-MONO	T. P.	95 266	
44	HAHO	T. P.	146 666	562 318
GUDGET PREFECTORAL				
42	OGOUE	T. P.	81 330	
41	EST - MONO	T. P.	399 250	
		T. C. - I. R.	333 000	
43	MOYEN-MONO	T. P.	142 900	
		TC. - I. R.	96 000	
44	HAHO	T. P.	220 000	
		T. C. - I. R.	177 500	1 449 980
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS				
41	EST - MONO	T. P.	133 084	
42	OGOUE	T. P.	27 109	
43	MOYEN-MONO	T. P.	47 634	
44	HAHO	T. P.	73 334	281 161
				2 293 459

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis, Communications et Annonces

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION ET DE BORNAGE

#### AVIS D'IMMATRICULATIONS

(Le service du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes sont admises à former opposition à la présente immatriculation es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Notsè, Aného, Kara, Sokodé, Tsévié, Bassar

Suivant réquisition, N° 15663 déposée le 13 - 12 - 91 M. DJOUA Yoma profession de Commandant, Chef de Bataillon des FAT demeurant et domicilié au Camp FIR - Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 58 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le

nom de Agbalepédogan et borné au nord par le lot n° 1511, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par les lots n° 1507 et 1509.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16093 déposée le 05 Octobre 1992, Mme ADJOGAH Hukportie profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé - Doulassamé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 80 ca situé à Tokoin - Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au Nord par Agbétiafan Aloessodé, au Sud par Ajavon katigan, à l'Est par Dougba Aloessodé;

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16094 déposée le 06 Octobre 1992 M. LOGOVI Tétévi Dodji S/c GBEASSOR Ayewanou profession de Docteur, demeurant et domicilié à Niamey (Niger), Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 01ca situé à Agoényivé-Klévé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klévé et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 m, au Sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'Est par les lots N° 293 et 294 à l'ouest par les lots N° 287 et 288.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16095 déposée le 06 Octobre 1992 M. AGBEMEBIA Kodjovi S/c Géli Yawovi profession de Agent commercial à la CFAO, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 75a 47 ca situé à NOTSE Ekli, préfecture du Haho, connu sous le nom de Hloutsoutoè Kpota et borné au Nord par la route de Tokoin (30 m), au Sud par la collectivité Aloko, à l'Est par la propriété Ozufia et à l'ouest par la propriété Komlaga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16096 déposée le 06 Octobre 1992 M. AGBEMEBIA Kodjovi S/c Géli Yawovi profession de Agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 27 a 39 ca situé à NOTSE Ekli, préfecture du Haho, connu sous le nom de Alinou Dakpodji et borné au Nord par la propriété semeko Yao-tse, au Sud par la propriété Komlavi-Kéglo, à l'Est par la Route Nationale N° 1 et à l'Ouest par la propriété de l'Eglise Evangélique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16097 déposée le 07 Octobre 1992**  
M. HOUMEY Viossi Nicolas profession de Ingénieur Agro-Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 96 ca situé à Aflao - Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado Gblinkomé et borné au Nord par le lot N° 9 au Sud et à l'Ouest par des rues non dénommées de 14 m chacune, à l'Est par le lot N° 10

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16098 déposée le 13 Octobre 1992**  
M. d'ALMEIDA Ayi O. Ayigan S/c Sah Kossivi Agbeko profession de Docteur en Pharmacie, demeurant et domicilié à Lomé 27, Av. de Calais, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 48 a 80 ca situé à Agbessi Mamissi, préfecture des lacs, connu sous le nom de Mamissi Agbéssi et borné au Nord et à l'Est par la propriété Tonou Noukounou Agbénouvon, au Sud par la collectivité Tonou Noukounou Agbénouvon et à l'ouest par les villages Agessi et Hangoumé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16099 déposée le 15 Octobre 1992.** Le pasteur D. K. Dogba représentant l'Eglise Evangélique du Togo profession de Pasteur, demeurant et domicilié à 1, Rue Marechal Foch, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 76 ca situé à Kara, Commune de Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au Nord par une rue en projet de 12 m, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des lots non numérotés

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16100 déposée le 15 Octobre 1992**  
Mme KOUSSAWO P. Ayokovi profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé 57, Bd. de la Kara, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6a 54 ca situé à Tokoin - Dogbéavou, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au Nord par le lot N° 11 au Sud par une rue en projet de 28 m, à l'Est par le lot N° 13 et à l'Ouest par le lot N° 9

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16101 déposée le 15 Octobre 1992**  
Mme KPENOUGOU Birgit née SAURBIER profession de Professeur, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7a 27 ca situé à Lomé - Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au Nord par la route Agoényivé - Sanguéra, au Sud par le lot N° 909, à l'Est par le lot N° 911 et à l'ouest par une rue de 28 m

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16102 déposée le 16 Octobre 1992**  
M. KOKU Agbényo Zikpi S/c Lawson Latévi Dzifa profession de Membre du personnel ONU, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 01 ca situé à Lomé - Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au Nord par le lot N° 796, au Sud et à l'Est par des rues en projet de 16 m chacune et à l'Ouest par le lot N° 796 bis

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16103 déposée le 16 Octobre 1992**  
Mme ADJEI Akossiwa née MAGLO profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 97 ca situé à Aflao - Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au Nord par le lot N° 793 bis au Sud et à l'ouest par des rues non dénommées respectivement de 16 m et 24 m, et à l'est par le lot N° 794.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16104 déposée le 19 Octobre 1992**  
M. AGHEY Ekoumassinoude Ahlin profession de Aviculteur, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 ha 52 a 18 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Akato - Avoémé et borné au Nord par Eklou Gbovia, Essey Aziagbé, Klouwos Zandji, la collectivité Atiglimé Aképé, la ferme Adi Awoudoe, au Sud par la collectivité Essey Agbo - Halou et sa ferme, Kpevon Dopegno, les collectivités Doqli Adjoyi komlan, Kodjodé koutezi, à l'Est par les collectivités Adi Awoudoe et Danwou, à l'Ouest par Togbui Kamassa, Kudidey Edoh, Agbago Eté, Agbodjissodé Mokpo et Agbowe kalin koubi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16105 déposée le 19 Octobre 1992**  
M. BARBOZA Wodey Foutouna profession de Employé de Bureau, demeurant et domicilié à Aflao - Gakli, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 34 ca situé à Aflao - Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Djidjolé et borné au Nord par une rue en projet de 16 m, au Sud par le lot N° 956, à l'Est par le lot N° 964 et à l'Ouest par le lot N° 963.

IL déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16106 déposée le 96 Octobre 1992**  
M. SIBITI Sol Kobou profession de Entrepreneur, demeurant et domicilié à Sokodé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 77 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kouloundè et borné au Nord, à l'est et à l'Ouest par des lots non numérotés, au sud par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16107 déposée le 20 Octobre 1992**  
M. HOUNSIHOUE Kpatagnon Yema profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé - Hanoukopé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 89 ca situé à Lomé - Hédzranawoé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au Nord par un espace vide, au sud par le lot n° 919, à l'Est par une rue de 14 m et à l'Ouest par le lot N° 922

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16108 déposée le 20 Octobre 1992**  
Mme GOEH-AKUE Adoté Nika profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé - Hanoukopé, Majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 20 ca situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot N° 17, l'Est par le lot N° 67 et à l'ouest par le lot n° 27.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16109 déposée le 20 Octobre 1992**  
M. KAO Pitassa profession de Economiste - Gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé - O.P.T.T, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 67 ca situé à Kara, Préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Zonko Yéyé et borné au Nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par un lot non numéroté, à l'Est par un lot non numéroté et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16110 déposée le 20 Octobre 1992**  
M. TOGBE Komla Agbenyenu profession de attaché culturel, demeurant et domicilié à Lomé 20, rue de la Marne, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Anomé et borné au Nord et à l'ouest par des rues de 16 m chacune, au sud par le lot N° 708 à l'est par le lot N° 707 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16111 déposée le 20 Octobre 1992**  
Mme BLIKBO Djangbedja profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 85 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom et borné au Nord par la mission catholique d'Agoènyivé, au sud par Kondo Migan, à l'est par la propriété Klogan Adjikpé et à l'ouest par la route Lomé - Atakpamé

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16112 déposée le 29 Octobre 1992**  
M. BOBOZI Tcha Bawélé profession de Militaire en retraite, demeurant et domicilié à Kara, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 60 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Chaminate et borné au Nord et à l'ouest par des rues non dénommées de 12m chacune, au sud par Agbodo stanislas et Ali Dominique et à l'Est par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16113 déposée le 29 Octobre 1992**  
M. DJONDO Yaovi profession de responsable des Ets. Ydo, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 01 ca situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de ABOVEY et borné au Nord par le lot N° 192 au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'Est par le lot N° 191 et à l'ouest par le lot N° 193 bis

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16114 déposée le 29 Octobre 1992**  
Mme ADJO Agbémébiava Ayeh profession de Menagère, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé - Aflao Batomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de et borné au Nord par le lot N° 95, au sud par une rue projetée de 19 m, à l'Est par le lot N° 86 et à l'Ouest par le lot N° 84

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16115 déposée le 29 Octobre 1992**  
M. Komi DZONOUKOU profession de Secrétaire d'Administration, demeurant et domicilié à Lomé - Djidjilé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Anomé et borné au Nord par les lot N° 641 et 642, au sud par une Reserve Administrative à l'Est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot N° 644

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16116 déposée le 29 Octobre 1992**  
Mme AKOSIWA Kwaku profession de Employée à la BTCL, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au Nord par le lot N° 1402 bis, au sud et à l'est par des rues en projet de 16 m chacune et à l'ouest par le lot N° 1404 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16117 déposée le 29 Octobre 1992**  
Mme ATTIVI Massavi Ayaowavi profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 83a 62 ca situé à Kovié Attidé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Attidé et borné au Nord par Dagadou alono, Afatsawo labada, au sud par Messeko Kpogo à l'Est par Awoudjimessou Akpaglo et à l'ouest par Alokpo Lammadoukou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16118 déposée le 3 Novembre 1992**  
M. LAWSON Laté Ferdinand profession de Forgeron, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin - Gbadago et borné au Nord et à l'est par une rue non dénommée de 12 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété Dangbui

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16119 déposée le 4 Novembre 1992**  
M. DOVOR Komlan profession de Directeur de société demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 75 ca situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom

de Hédzranawoé Aviation et borné au Nord par une rue en projet de 14 m, au Sud par le lot N° 152, à l'Est par une rue de 20 m et à l'ouest par le lot N° 154.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16120 déposée le 4 Novembre 1992**  
M. DOVOR Komlan profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé 20, rue de la Marne, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 38 ca situé à Lomé - Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé (Rive du Zio) et borné au Nord par le lot N° 155 au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 20 m chacune et à l'Ouest par le lot N° 151

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16121 déposée le 04 Novembre 1992**  
M. DOVOR Komlan, Mandataire de M. DOSSOU Solo profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé 20, rue de la Marne, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiovi et borné au Nord par le lot N° 375 au sud et à l'ouest par des rues projetées respectivement de 14 m et 10 m, à l'Est par le lot N° 378.

Il déclare que ledit immeuble appartient à DOSSOU Solo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16122 déposée le 4 Novembre 1992**  
M. KOFFI Kodjo Botchi profession de Employé de Bureau, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé - Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de cacavéli et borné au Nord par le lot N° 80 au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'Est par le lot N° 81 bis et à l'Ouest par le lot N° 77

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16123 déposée le 5 Novembre 1992**  
Mme Santana Adjoa Sika née BOCCO profession de Comptable, demeurant et domiciliée à Kodjoviakopé, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 9 ca situé à Agoènyivé-Totsi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de et borné au Nord par une rue projetée de 14 m, au sud par les lots N° 635 et 636 à l'Est par le lot N° 632 et à l'ouest par le lot N° 634.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16124 déposée le 5 Novembre 1992** M. AMELETE Bamazi profession de Agent d'Air Afrique, demeurant et domicilié à Nukafu, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé -Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom deHédzranawoé et borné au Nord par le lot N° 657, au sud par une rue de 16 m, à l'est par de le lot N° 649 et à l'ouest par le lot N° 647.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16125 déposée le 5 Novembre 1992** M. AMOUZOU Folly Michel profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 16 ca situé à Lomé -Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom deAwonkoui et borné au Nord par un passage de 6 m, au sud par le lot N° 127, à l'Est par une rue non dénommée de 16 m, à l'Ouest par le lot N° 128.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16126 déposée le 5 Novembre 1992** M. ABOTCHI Essolakina Abalo profession de Directeur Adif et financier, demeurant et domicilié à Lomé - Tokoin, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 95 ca situé à Lomé -Hédzranawoé, Commune de Lomé, connu sous le nom deHédzranawoé et borné au Nord par un passage de 6 m, au sud par le lot N° 127, à l'Est par la route de Kélégougan, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'Est par le lot N° 8 et à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16127 déposée le 5 Novembre 1992** M. PAASS Kossi Didi profession d'Etudiant, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 76 a 80 ca situé à Aflao - Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbomame et borné au Nord par la collectivité Agbolossou, au sud et à l'ouest par la collectivité EKUE - GBE et à l'Est par la collectivité Agbedega Nyonato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16128 déposée le 6 Novembre 1992** M. ALESSU Lima Joseph profession d'Employé de Bureau, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 64 ca situé à Lomé -Aflao soviépé, Commune de Lomé, connu sous

le nom deAflao Soviéépé et borné au Nord par le lot N° 1368 au sud par une rue en projet de 16 m, à l'Est par le lot N° 1370 et à l'ouest par le lot N° 1365.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16129 déposée le 6 Novembre 1992** Mme MOUSSA Samata profession d'Employée à la Radio, demeurant et domiciliée à Kara - Dongoyo, Majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 02 ca situé à Wadandé-Degbande, commune de Bassar, connu sous le nom de Wadandé et borné au Nord par la collectivité Kwadipou, au sud par la propriété de la Mission Evangélique, à l'Est par la collectivité Kwadipou et à l'ouest par la propriété Tchapou Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16130 déposée le 9 Novembre 1992** Mme SANVEE Epévi Kwamba profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 91 ca situé à Lomé -Tokoin - Wuiti, Commune de Lomé, connu sous le nom deWuitii et borné au Nord par une rue non dénommée de 10 m, au sud par la rue OTP de 16 m, à l'est par une réserve Administrative, et à l'ouest par une rue non dénommée de 16m

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16131 déposée le 10 Novembre 1992** M. RAM Skriyan profession de Gérant de RAMCO (SARL), demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 17 ca situé à Lomé -Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom deWuiti et borné au Nord par le lot N° 1 bis, au sud par le lot N° 4, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot N° 2

IL déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Suivant réquisition, n° 16132 déposée le 11 Novembre 1992** M. BARBOZA Issidine profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédo, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 58 ca situé à Lomé -Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin - Hédzranawoé et borné au Nord par le lot N° 2465, au sud et à l'ouest par des rues en projet de 16 m chacune et à l'est par le lot N° 2466.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière

M. Kodjovi N. KUGBE

## AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le mercredi 11 Août 1993 à 09 heures 00 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou - sous préfecture d'Agou consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 19 ha 42 a 14 ca, connu sous le nom de Blakpa et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Gametse Folly, au sud par les collectivités Gametse Folly, Deti et d'Agou Blakpa et à l'est par la propriété Badjasse, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Ajavon Ayayi Viviti, Chef Personnel à la Brasserie du Bénin, demeurant à Lomé S/c M. Burlurax Koffi DCNC - Lomé suivant réquisition du 3 Octobre 1990, N° 15030.

Le lundi 23 Août 1993 à 08 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 96 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au Nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots N° 204, 201 et 205 appartenant à la collectivité Aklïkokou, dont l'Immatriculation a été demandée par Melle Djato Kiyam Anang, commerçante, demeurant à Lomé - Doumasséssé suivant réquisition du 26 Février 1991, N° 15263.

Le lundi 09 Août 1993 à 08 heures 00 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 05 ca, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord par l'ancienne voie ferrée, au sud par le lot N° 14, à l'est par le lot N° 11 et à l'ouest par le titre foncier N° 1226, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Morouma-Tissoga Koudolga Gabriel, Commissaire de Police en retraite demeurant à Lomé S/c de M. Katelewena Tossima, Service des Domaines suivant réquisition du 09 Septembre 1991, N° 15533.

Le mardi 31 Août 1993 à 08 heures 00 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Adidogomé Préfecture du Golfe consistant en un Terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 ares 99 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au Nord par le lot N° 666, à l'Est par le lot N° 678, à l'Ouest par le lot N° 676 et au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur DJIDOTOR Yawo, Réviseur comptable, demeurant à Lomé - Tél. 28 - 56 - 94 / 21 - 43 - 12 suivant réquisition du 9 Décembre 1991, N° 15656.

Le vendredi 27 Août 1993 à 08 heure 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao préfecture du golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 a 31 ca 38, connu sous le nom de SAGBADO et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots N° 25 et 26 et à l'ouest par le lot n° 22, dont l'Immatriculation a été demandée par le Sieur Douti Tanemobe, secrétaire d'Administration à la Direction Générale des Impôts Lomé Tél. 21 - 47 - 55/56 suivant réquisition du 11 Décembre 1991, N° 15661.

Le jeudi 26 Août 1993 à 08 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé, préfecture du golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 79 ca, connu sous le nom de Apélébimé (fiowe) et borné au Nord par le lot N° 125, au Sud par les lots N° 127 et 127bis, à l'Est par le lot 126 bis et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'Immatricula-

tion a été demandée par le sieur DJONDO Kodjo Pascal, comptable, demeurant à Lomé, 38 rue dote Mensah - Hanoukopé S/c de M. DJONDO Kodjo, Service des Domaines - Lomé suivant réquisition du 23 Décembre 1991, N° 15673.

Le Mardi 24 Août 1993 à 08 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 44 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au Nord par le lot N° 807, au Sud par le lot N° 809 bis, à l'Est par le lot N° 808 et à l'Ouest par la route d'Agbalépédogan, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Mountoumba Winepang Adam, Chef section OTP, demeurant à Lomé Agbalépédogan Tél. 21 - 32 - 38 suivant réquisition du 27 Décembre 1991, N° 15685.

Le Mercredi 22 Septembre 1993 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 41 ca, connu sous le nom de HOUMBI et borné au nord par la route Agoényivé - Kégué, au sud par le lot N° 5, à l'est par les lots N° 2 et 4 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'Immatriculation a été demandée par M. AGBOLETE Kossi Eklou, Topographe, Dessinateur demeurant à Lomé - Hédranawoè, suivant réquisition du 9 Février 1988, N° 13451

Le Lundi 27 Septembre 1993 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Adidogomé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par le lot N° 99, au sud par le lot N° 101 à l'est par une rue de 14 m, à l'ouest par le lot N° 93, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Birrégah Kabraitchouka, Gardien de préfecture demeurant à Lomé camp d'Adidogomé suivant réquisition du 23 - Mars 1988, N° 13535.

Le Lundi 13 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 53 ca, connu sous le nom de Hédranawoè et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par le lot N° 174, à l'est par le boulevard du Zio et à l'ouest par MM. Dagbovi (T.F.N° 5826) et Anthony (T.F.N° 8924), dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Hoffer Kouwouvi, Entrepreneur à SAGEFI, demeurant à Lomé S/c de M. Amony Anani Tél. 21 - 43 - 00 suivant réquisition du 3 Mai 1989, N° 14212.

Le Mardi 28 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguera, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 ha 42 a 40 ca, connu sous le nom de Sanyrako et borné au nord par la propriété de la collectivité Ala Kowou, au sud par la propriété Noumany Sowadan, à l'est par la propriété Fossou Atchobo et à l'ouest par les propriétés Agbodeka Toha, Takou Ayikadi et Agbekponou kokou, dont l'Immatriculation a été demandée par Mme Adjoa Hundt Aquereburu, notaire demeurant à Lomé 43, avenue de calais suivant réquisition du 10 janvier 1991, N° 15193

Le lundi 27 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 38 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot N° 177, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot N° 178 et à l'ouest par le lot N° 176, dont l'Immatriculation a été demandée par le

sieur Lassey Evi Akovi, Retraité demeurant à Lomé - Kodjoviakopé, 28, rue Ayélé Gaba s/c de M. Attiogbé Anani, topographe à Lomé - Tokoin Gbadago suivant réquisition du 20 Août 1991 N° 15 511.

Le lundi 20 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assomé Préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 has 96 as 99 cas, connu sous le nom de Golovi et borné au nord par la collectivité Safui, au sud par les collectivités Azouma et Djiessodé, à l'est par la propriété Ega Awoudoé et la Collectivité Sika Attisso et à l'ouest par Omère, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Kpowbie, Ayenam, Directeur Adjoint à l'OPAF demeurant à Lomé suivant réquisition du 09 Septembre 1991, N° 15534

Le vendredi 24 septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 38 as 99 cas, connu sous le nom de Sagbado - Voinme et borné au nord par la propriété Sokou Ehlin, au sud par la propriété YEGBE Woèdi, à l'est par la propriété Sokou Gaba et à l'ouest par la propriété Nouwati Adjabl, dont l'Immatriculation a été demandée par la Dame Kokoè Dosseh - Anyron, née Koudoyor, Greffier demeurant à Lomé Tél. 21 - 55 - 01 / 21 - 55 - 02 / 21 - 55 - 03 suivant réquisition du 23 Septembre 1991, N° 15564.

Le lundi 06 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14 a 10 ca, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par les lots N° 749, 748, au sud par le lot N° 741, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots N° 745, 744 et 748, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Hainga Pitakany Bhrom, Employé de Banque à la BOAD, demeurant à Lomé Tél. 21 - 59 - 06 / 21 - 42 - 44 / 21 - 01 - 13 suivant réquisition du 28 Octobre 1991, N° 15610.

Le lundi 20 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot N° 1087, au sud par le lot N° 1080, à l'est par le lot N° 1084 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Mablé Kodjo Homdeasi, Employé de Banque BCEAO demeurant à Lomé Tél. 21 - 53 - 84 suivant réquisition du 05 novembre 1991, N° 15622.

Le jeudi 16 septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Bè - Kpota, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Djifa et borné au nord par le lot N° 7, au sud par le lot 11, à l'Est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot N° 8, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Folega Mela Kougnonkouma, Pointeur au Port autonome de Lomé, demeurant à Bè-Kpota Tél. 21 - 47 - 42 - Poste 598, suivant réquisition du 11 Février 1992, N° 15744.

Le lundi 20 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 63 ca, connu sous le nom de Atsanvé et borné au nord et à l'est par la collectivité Ajavon Ayi Kaligan, au sud par la propriété kokou GNAKPO et à l'ouest par un lot non identifié, dont l'Immatriculation a été demandée par Mme Améyo F-Bruce, revendeuse à Lomé S/c M. Solo Akakpo Tél. 21 - 62 - 19 / 21 - 01 - 61 Lomé, suivant réquisition du 13 Février 1992, N° 15747.

Le vendredi 17 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par le lot N° 100, au sud par le lot N° 73, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots N° 65 et 66, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Toulassi Anani Mawuewona, Topographe Dessinateur, demeurant à Lomé S/c N'Bonké Tél. 21 - 44 - 05 Lomé, Mandataire de M. Lawson-Drackey Agbolété suivant réquisition du 27 février 1992, N° 15776.

Le mardi 21 Septembre 1993 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Aflao, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot N° 878 et à l'ouest par le lot N° 868, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Atsou Kossivi Houkpati, Employé aux CFT demeurant à Lomé Adidogomé Tél. 21 - 43 - 01 S/c de M. Davon K. Fiavi, Service des Domaines - Lomé suivant réquisition du 06 juillet 1992, N° 15969.

Le mercredi 05 Janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot N° 1642, au sud par le lot N° 1640, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot N° 1630, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Ayawo Adokanou, propriétaire, demeurant à Lomé S/c de M. Lawson Laté Dovi, Géomètre - Cartographe, demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako suivant réquisition du 19 Décembre 1980, N° 9519.

Le mardi 25 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 04 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot N° 57, au sud par une réserve administrative, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots N° 56 et 58, dont l'Immatriculation a été demandée par M. Amah Tonégbé, commerçant, demeurant à Lomé - Doumassessé, suivant réquisition du 28 novembre 1986, N° 12822.

Le mardi 11 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 39 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est et à l'ouest par les lots N° 1 et 3, dont l'Immatriculation a été demandée par Mlle Kowou-Yemega Novidéto Abla, Revendeuse demeurant à Lomé - Nyékonakpoé, Rue Kpotufé, suivant réquisition du 30 juin 1987, N° 13107.

Le vendredi 21 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 96 cas, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par Mme Kinvi Dédé, au sud par les héritiers Srokpo Gamadi, à l'est par la route de Togo 2000 et à l'ouest par Mme Foley Ablanvi, dont l'Immatriculation a été demandée par Mlle Fritas Akossiwagan, Attachée de Direction à la CNCA demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er Février 1988, N° 13437.

Le jeudi 27 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Bè, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 82 ca, connu sous le nom de Hédjé - Kpota et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 18, dont l'Immatriculation a été demandée par Mlle Ameqboh Kossi, Commerçante, demeurant à Lomé Bè - Kpota S/c de M. Agbolété, géomètre à Lomé Tél. 21 - 08 - 92, suivant réquisition du 7 Mars 1990, n° 14697.

Le mercredi 26 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Védome Amedzi, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Elly Koffi Wotoko, Informaticien au centre informatique de la CEDEAO demeurant à Lomé Tél. 21 - 78 - 89, suivant réquisition du 18 octobre 1990, N° 15050.

Le lundi 17 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 64 ca, connu sous le nom de Fiové - Demakpoè et borné au nord par le lot N° 14 12, au sud par le lot N° 14 16, à l'est par les lots N° 1414 et 1417 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Atanda J. Ewessesah, Commerçant, demeurant à Lomé S/c de M. Attiogbé Kodjo - DCNC - Lomé, suivant réquisition du 14 mars 1991, N° 15300.

Le mardi 11 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 34 ca, connu sous le nom de Avédji Soviépe et borné au nord par le lot N° 143, au sud par le lot N° 141, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot N° 142, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Palanga Valator, Fonctionnaire, demeurant à Lomé - Nyékonakpoè S/c de M. Tchédre Tani Tél. 21 - 08 - 59, suivant réquisition du 30 mai 1991, N° 15401.

Le lundi 10 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 as 00c, connu sous le nom de Avédji et borné au nord par le lot N° 352, au sud par les lots n° 347 et 348, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot N° 349, dont l'Immatriculation a été demandée par Mme Quenu Akossiwa, épouse Ametitovi, Médecin Pédiatre, demeurant à Lomé - Tokoin Seminaire Tél. Dom. 21 - 03 - 63 Bur. 21 - 82 - 05, suivant réquisition du 17 juin 1991, N° 15421.

Le vendredi 07 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 43 ca, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot n° 427, au sud par le lot N° 423, à l'est par le lot n° 425 à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Akutéty - Akué Adovi, Employé à FAN MILK demeurant à Lomé Tél. 21 - 00 - 16, suivant réquisition du 9 septembre 1991, N° 15535.

Le lundi 03 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé,

préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 49 ca, connu sous le nom de Demakpoè et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots N° 710 et 711 et à l'ouest par les lots N° 706 et 707, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Tabiou Oukpane, Comptable, demeurant à Agoè - Nyivé Tél. 21 - 24 - 88, suivant réquisition du 21 Novembre 1991, N° 15650

Le mardi 18 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 26 as 78 cas, connu sous le nom de SAGBADO et borné au nord par le lot N° 53 au sud par le lot N° 49, à l'est et à l'ouest par des rues dénommées de 14 mètres, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur AMEGA Atsu koffi, magistrat retraité à Lomé S/c Yigan Kohoe cour suprême Tél. 21 - 22 - 58 Lomé, suivant réquisition du 17 Décembre 1991, N° 15665.

Le mercredi 19 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 16 a 79,9 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les lots N° 573 et l'est par le lot n° 583 et à l'ouest par le lot N° 580, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Amega Atsu Koffi, Magistrat retraité, demeurant à Lomé S/c de M. Yigan Kohoe, cour suprême Tél. 21 - 22 - 58 - Lomé, suivant réquisition du 17 décembre 1991 N° 15666.

Le lundi 17 janvier 1994 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè - Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 60 ca, connu sous le nom de Demakpoè et borné au nord par les lots N° 1327 et 1328, au sud par les lots N° 1331 et 1332, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Améga Atsu Koffi, Magistrat retraité, demeurant à Lomé s/c Yigan Kohoe, cour suprême Tél. 21 - 22 - 58 Lomé, suivant réquisition du 17 Décembre 1991, N° 15667.

Le jeudi 20 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 25 a 84 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots N° 89 et 99, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur da SILVA Edem Elom, Elève Architecte, demeurant à Lomé Tokoin S/c Me Afèkémè A. Johnson, Notaire à Lomé, 164 Bd. du 13 janvier, suivant réquisition du 20 Décembre 1991, N° 15672.

Le jeudi 20 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoudza Badza, préfecture de l'Avé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 ha 63 a 39 ca, connu sous le nom de Gbomavé et borné au nord par Bagou Sambiani, au sud par Agowi Alowodo à l'Est par Kamassa kossi et Azigo Drah et à l'ouest par Alokpa Tsogbé, Agbanyo Kossi et Agowi Alowodo, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Djikpéré Djaguegnite Tampandja, Inspecteur des Impôts, demeurant à Lomé Tokoin - Gbonvié S/c Me S. T. Adjety, Notaire à Lomé, suivant réquisition du 15 janvier 1992, N° 15699.

Le mercredi 26 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture

du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 52 ca, connu sous le nom de Attiéguou et borné au nord par la propriété Mamavi Deh, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot N° 762, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Assou Apéléte Kouassi, Employé de Commerce à CICA - TOGO demeurant à Lomé S/c M. Djadou Djodji, Direction du Cadastre BP 500 Lomé Togo, suivant réquisition du 22 janvier 1992, N° 15718.

Le lundi 31 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 79 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot N° 205, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot N° 204 et à l'ouest par le lot 208, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Kpetemey Venadé Boniface, Employé de Bureau, demeurant en France S/c M. Hotsiame Kodjo Agbessi, Dessinateur Bâtiments à la voirie de Lomé Tél. 21 - 47 - 48 suivant réquisition du 14 Février 1992, N° 15749.

Le mercredi 12 janvier 1994 à heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 11 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par la route Totsi-Vakpo, au sud par le lot N° 1705, à l'est par les lots N° 1696 et 1697, à l'ouest par les lots N° 1706 et 1707, dont l'Immatriculation a été demandée par la dame Tabo Amevi, née Sossavi, Enseignante, demeurant à Lomé S/c M. Lawson Latevi Dzifa - DCNC - Lomé, suivant réquisition du 04 juin 1992, N° 15912.

Le lundi 13 juin 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 62 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 88, à l'est par le lot n° 83 bis et à l'ouest par le lot n° 82, dont l'Immatriculation a été demandée par M. Kio Djibo, Commerçant demeurant à Lomé tél. 21 - 39 - 02, suivant réquisition du 03 juillet 1992, N° 15967.

Le lundi 10 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 39 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 146 et 154, au sud par les lots N° 139 et 140, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par un lot non identifié et un passage de 6 m. dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Kafui, Directeur de Sociétés demeurant à Lomé Tél. 21 - 78 - 16 S/c de M. Davon K. Fiavi, Service des Domaines - Lomé, suivant réquisition du 22 juillet 1992, N° 15983.

Le 24 janvier 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, Préfecture des lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 a 04 ca, connu sous le nom de Glidji (Klintigomé) et borné au nord par les lots N° 121 et 123, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot N° 119 et à l'ouest par le lot N° 116, dont l'Immatriculation a été demandée par le sieur Yakass Sewa, Directeur de société demeurant à Lomé S/c de M. Ajavon Jean Mawulolo, Géomètre Topographe BP 7644 Lomé, suivant réquisition du 28 Juillet 1992, N° 15986.

Le Conservateur de la propriété foncière

Germain Kelleba BALLEBAKO